



Obligée de verser cotisation d'adhésion?

Par **Mimi**, le **27/01/2015** à **18:03**

Bonsoir,

Salariée d'une association en contrat CAE-CUI, mon employeur me dit que je suis obligée de verser une cotisation pour l'adhésion.

Y suis-je vraiment obligée? Car je peux être salariée et ne pas vouloir être membre.

Merci de vos réponses qui m'éclaireront, car j'ai un gros doute.[smile7]

Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **18:48**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'adhérer à l'association dont vous êtes salariée...

Par **Mimi**, le **27/01/2015** à **18:55**

Merci beaucoup de votre réponse. Je pourrai le préciser lors de ma prochaine réunion.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **19:02**

Mais j'espère que si votre contrat n'est pas encore signé, l'employeur vous embauchera quand même ou qu'il ne rompera pas la période d'essai si vous y êtes encore...

Par **Mimi**, le **27/01/2015** à **19:57**

Oui le contrat est signé depuis plusieurs mois.

Le directeur nous avait dit qu'on était "obligé" de cotiser. J'ai été très étonnée (même si j'ai déjà cotisé dans d'autres assos en étant salariée, mais à ce moment c'était en rapport avec mon engagement et de ma propre volonté).

J'attends qu'il en reparle en réunion pour lui dire qu'il n'y a aucune obligation à cotiser, car il me semble que la liberté est l'essence même de la loi 1901.

Cdt

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **20:04**

En plus, il ne devrait pas y avoir de confusion entre les adhérents bénévoles et les salarié(e)s de l'association ce qui pourrait se retourner contre elle...